

NEWSLETTER LE MONDE DU CAMPING CAR

BILLETS D'HUMEUR AU VITRIOL : CONTRE LA SIGNALISATION DES ANGLES MORTS SUR CAMPING-CARS POIDS LOURD

[Avis/débat poids lourd](#)



Deux courriers nous sont parvenus le même jour au sujet de la nouvelle réglementation relative aux poids lourds. En bref : l'obligation de signaler par un autocollant les angles morts du véhicule. Claude et Jean-Pierre, tous deux camping-caristes, et tous deux impliqués dans des associations de camping-caristes.

Si nous les publions ensemble, c'est parce qu'elles ont bien des points communs. Ces deux courriers s'adressent aux services de l'Etat responsables de la nouvelle réglementation, et s'attaquent au critère du poids, choisi par l'administration pour désigner les véhicules concernés. Alors que les angles morts ne dépendent évidemment pas du PTAC du véhicule, mais bien d'autres critères (longueur du véhicule, ouvertures sur l'extérieur, etc.). A noter : on peut évidemment être d'accord avec eux, tout en restant favorable à la signalisation des angles morts. Rappelons aussi qu'un autre lecteur nous a déjà écrit un courrier dans ce sens : « [Mon camping-car poids lourd n'a pas plus d'angles morts](#) » .

Claude Guet : « Ce n'est pas le poids mais la longueur qui génère un angle mort »



Si l'idée peut paraître intelligente au premier abord, le décret commence par les habituelles exceptions. Les véhicules les plus encombrants sont dispensés. En effet une remorque de fourrage, ou un chasse neige sur une autoroute n'ont pas d'angles morts pour vous, les forestiers non plus ?

Rappel à ces Fonctionnaires des ministères et de la sécurité routière que tous les véhicules roulants ont des angles-morts plus ou moins grands, mais tous.

Si vous faites la chasse aux angles-morts, commencez par les constructeurs de véhicules, car ce n'est pas le poids mais la longueur qui génère un angle mort, il faut donc équiper en conséquence les véhicules en usine.

Pour preuve, un utilitaire de moins de 3,5T pour le transport de marchandise du genre « caboteur » a un encombrement plus important qu'un camping-car de plus de 3,5T. Cherchez l'erreur.

Avec ce décret, vous ne protégez pas les deux-roues, en effet rien ne les contraint à se faufiler en particulier à un arrêt (feu tricolore, stop etc..). Peut-être devriez-vous faire mettre des stickers aux piétons qui traversent sans regarder. Aux cyclistes aussi.

De plus, l'application de ce décret génère une fois de plus un écart entre les pays de l'Union. Nous demandons depuis des années une harmonisation Européennes des règles de circulation. Vous allez à l'encontre de cela, et c'est regrettable.

Nous vous demandons d'abroger, ou au minimum de suspendre l'application ce décret

Claude GUET Membre de la FFACCC Fédération Française des Associations et Clubs de Camping-Car - Président de la FICM Fédération Internationale des Clubs de Motor-homes.

« Ah les angles morts !!! enfin la solution ! »

JeanPierre Ruellé est camping-cariste et membre de l'**UCCF** (Union des camping-caristes de France). Il a occupé, encore récemment, des fonctions représentatives dans divers clubs et associations.



Arrêté à un feu rouge, vous voyez dans votre rétroviseur un cycliste, un motocycliste ou un motard venir se placer juste entre votre véhicule et le bord du trottoir ! Histoire pour certains de vous « griller au démarrage ». Alors vous pestez contre ces énergumènes, vous pestez contre ces angles morts !

Alors ? que faire quand on sait que :

- 3% des accidents mortels sont dus à un angle mort
- 10% des accidents mortels de piétons sont dus à un angle mort
- 3% des accidents mortels d'usagers d'un deux-roues motorisé sont dus à un angle mort

- 8 % des accidents mortels de cyclistes sont dus à un angle mort.

Parmi les solutions possibles :

- Réduire la longueur des véhicules ? Non ; quand vous aviez un véhicule plus court, c'était le même problème !
- Réduire la largeur des véhicules ? Non ; même problème, vous dit votre voisin qui a un fourgon aménagé !
- Réduire la hauteur des véhicules ? Non, vous dit l'autre voisin qui a un van !

Et alors ? Et alors ? Zorro est arrivé ! Ou plutôt l'Administration française est arrivée, forte de son expérience, de la pertinence de ses analyses, et ...de sa connaissance parfaite de la réalité ! **La dangerosité des angles morts est due... au poids du véhicule !** Vous pensez que l'on se moque de vous ? Pas du tout !

- **Exemple :** Prenez deux camping-cars de dimensions strictement identiques, par exemple longueur 7,49m, largeur 2,35m, hauteur 2,90 m. L'un des deux a des angles morts dangereux et... pas l'autre ! L'un devra acheter des autocollants réglementaires à placer à des hauteurs strictement définies, pas l'autre. Eh oui ! l'un est un poids lourd, plus de 3,5T et... pas l'autre !
- **Autre exemple :** Votre camping-car est un moins de 3,5 tonnes. Donc les angles morts ne sont pas dangereux et ne doivent pas être signalés ! Mais vous avez une idée bizarre ! Vous avez l'autorisation de le passer en 3,750 tonnes ! Les angles morts de votre véhicule deviennent dangereux et donc vous allez devoir acheter les autocollants réglementaires à placer à des hauteurs strictement définies.
- **Dernier exemple :** le camion du livreur de votre magasin d'alimentation est un peu plus long que votre camping-car ! Mais il est en 3,5 tonnes donc... pas d'autocollants.

Alors je dis bravo, je félicite vivement Madame la déléguée à la sécurité routière, Messieurs les chefs de service de deux autres ministères qui ont signé sans coup férir ce texte symbole de l'administration française.

Je félicite chaleureusement les rédacteurs (rédactrices) de cette circulaire, exemple vivant de la bureaucratie administrative ! Enfin les piétons, cyclistes, motocyclistes, vont être rassurés ! Il leur suffira de faire la distinction subtile entre des angles dangereux et des angles morts....

Quant à vous, amis camping-caristes et chauffeurs-livreurs de véhicules aux gabarits « spéciaux », un conseil : avec ou sans autocollants, continuez d'ouvrir l'œil ! .

JP Ruellé

Adhérent UCCF

Lire aussi notre article

[Autocollants angle mort : obligatoires sur les camping-cars poids lourd](#)

Copie du Newsletter du « Le Monde du Camping Car »

Fernand ROZIAU - Président du Camping Car 18 Club